



# Réunion des animateurs de SAGE du bassin Artois-Picardie

---

Le 8 janvier 2015

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



# Ordre du jour

---

**1/ Introduction (30 min)**

**2/ La communication et la sensibilisation au sein des SAGE (1h00 par l'AEAP)**

**3/ Les nitrates et les zones vulnérables (10 min)**

**4/ Les captages prioritaires (10 min)**

**5/ l'assainissement et la gestion du temps de pluie (10 min)**

**6/ L'outil OSAPI du SAGE Boulonnais (30 min, F Barbet, animatrice du SAGE Boulonnais)**

**7/ La révision des SAGE pour la mise en compatibilité avec le futur SDAGE (10 min)**

**8/ la GEMAPI (45 min)**

**9/ la mise à disposition de données (1h00)**

**10/ points divers et conclusion**

# Une nouvelle répartition des SAGE au sein de la DREAL de bassin

---

**Emmanuelle Clerc :**


**Lys, Marque Deule, Haute Somme, Somme aval, Yser**

**Alice Dumont :**

**Audomarois, Authie, Boulonnais, Canche, Delta de l'Aa**

**Christelle Vantouroux :**

**Escaut, Sambre, Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée**



# La protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles



# Contexte réglementaire

---

Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991

Chaque état membre doit :

- surveiller les taux de nitrates et l'état trophique de chaque type de masse d'eau de son territoire;
- définir les eaux polluées ou susceptibles de l'être, selon les critères de l'annexe I de la directive;
- désigner et cartographier des « zones vulnérables aux nitrates » (zones qui alimentent les eaux polluées ou susceptibles de l'être et qui contribuent à la pollution).

Dans toutes ces zones, un programme d'action doit être élaboré et mis en œuvre;

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# Transposition de la directive

Le préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des zones vulnérables et met en place un programme de surveillance. La liste des zones vulnérables est réexaminée et, au moins, révisée ou complétée tous les 4 ans.

Les préfets de région arrêtent un plan d'action complémentaire au plan national.

Les articles R211-75 et R211-76 du Code de l'Environnement demandent que soient incluses dans la zone vulnérable, les zones qui alimentent :

- les eaux dont les teneurs en nitrates sont supérieures à 50 mg/l, ou comprises entre 40 et 50 mg/l avec une tendance à la hausse,
- les eaux des estuaires, des eaux côtières et marines et des eaux douces superficielles ayant subi ou ayant une tendance à l'eutrophisation.

# Condamnation CJUE ==> Une nouvelle révision

La France a été condamnée le 13 juin 2013 par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour insuffisance de désignation des zones vulnérables en 2007.

La Commission européenne a formulé un ensemble de critiques à l'égard de la délimitation de fin 2012 :

- insuffisante prise en compte de l'**eutrophisation des eaux littorales et marines** dans les différents bassins compte tenu des seuils en concentration en nitrates dans les eaux superficielles jugés trop élevés,
- absence de prise en compte de l'**eutrophisation des eaux continentales**.

# Une nouvelle révision

Afin d'éviter une nouvelle mise en demeure, un an après l'arrêt en manquement de la CJUE, la France a proposé **une nouvelle révision du zonage en tenant compte du critère exigé par la Commission européenne : l'eutrophisation des eaux superficielles y compris continentales.**

A défaut, la France encourt une nouvelle saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne avec à la clef :

- une condamnation quasi certaine assortie d'une amende élevée (21,5 M €) et d'astreintes mensuelles (3,5 M€) ;
- se voir imposer une extension des zones vulnérables à la quasi-totalité du territoire.



# Approche nationale unifiée

Dans les milieux continentaux :

- diminution des concentrations en phosphore dans les rivières,
- l'azote n'a pas suivi la même tendance ce qui a contribué à augmenter le ratio N/P ; N reste largement en excès dans le milieu.

==> Proposition seuil unique de concentration en nitrates des eaux superficielles au-delà duquel la masse d'eau est proposée au classement, afin de tenir compte à la fois de l'eutrophisation littorale, marine et continentale.

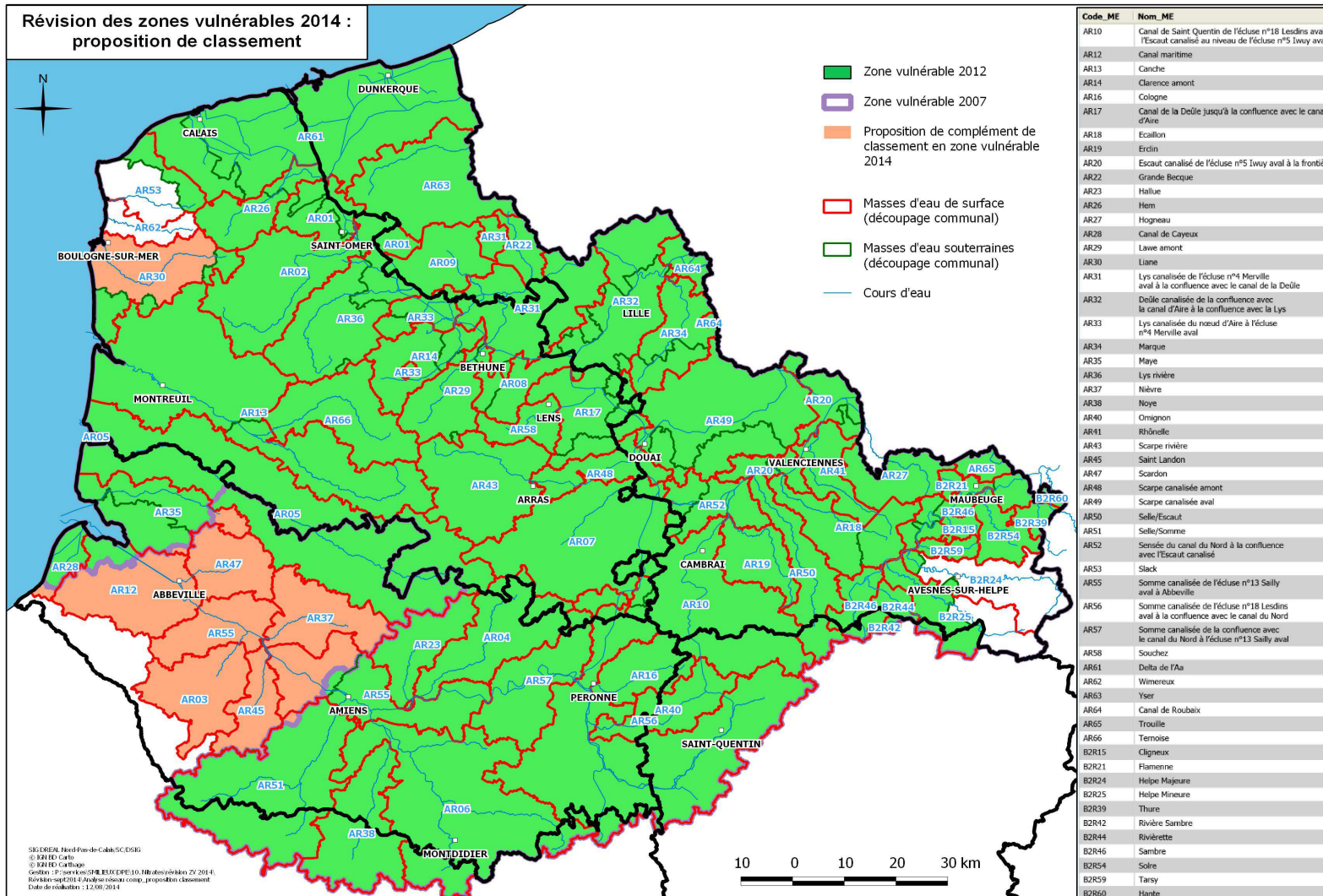
**18 mg/l de Nitrate en percentile 90**

### Rappel des critères 2012 sur les 3 bassins

| Bassin  | Loire   | Seine Normandie  | Artois Picardie  |
|---|---|--|--|
| Etat trophique des eaux littorales et marines                       | Rapport OSPAR 2007 et sources IFREMER et CEVA (repris dans le SDAGE LB) | Rapport OSPAR 2007   | Rapport OSPAR 2007   |
| Année de référence et valeur de concentration observée à l'exutoire | 1985 et 11,5* mg/l  | 1985 et 21,2 mg/l  | 1985 et 25,6 mg/l  |
| Valeur objectif à atteindre à l'embouchure                          | 11,5* mg/l en moyenne   | 12 mg/l en moyenne (réduction de 50% du flux d'azote par rapport à 1985) | 12,8 mg/l en moyenne (réduction de 50% du flux d'azote par rapport à 1985) |
| Valeur seuil dans les cours d'eau impliquant un classement          | 16 mg/l en contribution moyenne annuelle par masse d'eau                | 18 mg/l en moyenne annuelle  | 19 mg/l en moyenne annuelle  |

\* la valeur retenue n'est pas à l'embouchure de la Loire mais en amont (Montjean sur Loire à plus de 100 km)

# Proposition de délimitation



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

# Consultation

## Consultation institutionnelle

les conseils généraux et les conseils régionaux ainsi que les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et les chambres d'agriculture.

5 avis exprimés : 2 favorables, 3 défavorables, 4 réputés favorables

## Consultation du public par voie électronique du 26 novembre au 17 décembre 2014

Pas d'avis exprimé

# Consultation

## Avis du comité de bassin (5/12/2014)

prend acte de l'évolution proposée de la carte des zones vulnérables en prenant en compte le nouveau critère national de 18mg/l en percentile 90 dans les eaux superficielles ;

demande :

- de travailler sur la dynamique des cours d'eau à prendre en compte dans le futur SDAGE, afin de faciliter et renforcer les phénomènes d'auto-épuration,
- d'objectiver la répartition de l'origine agricole ou non agricole des nitrates,
- d'objectiver le seuil de 18mg/l en nitrates dans les eaux superficielle
- d'étudier et de mobiliser l'accompagnement nécessaire des agriculteurs nouvellement concernés avec tous les financements potentiels

# Mesures d'accompagnement des élevages

|                                 | Région                 | Zones classées<br>en 2014 | Zones 2014 +<br>capacités<br>supplémentaires |
|---------------------------------|------------------------|---------------------------|--|
| Montants estimés<br>des travaux | Nord-Pas-<br>de-Calais | 1,2 M€                    | 38M€   |
|                                 | Picardie               | 12,4 M€                   | 12,4M€ + 12 M€                               |
|                                 | Total                  | 13,6 M€                   | 62,4 M€                                      |

Sources : estimations des DRAAF Nord-PdC et Picardie, septembre 2014

Réunion des financeurs le 2 décembre 2014 :

- Nouvelles zones : financement FEADER/Etat/Agence de l'eau seront possibles et en cohérence avec les besoins,
- Anciennes zones : expertises nationale en cours sur les possibilités juridiques d'aides



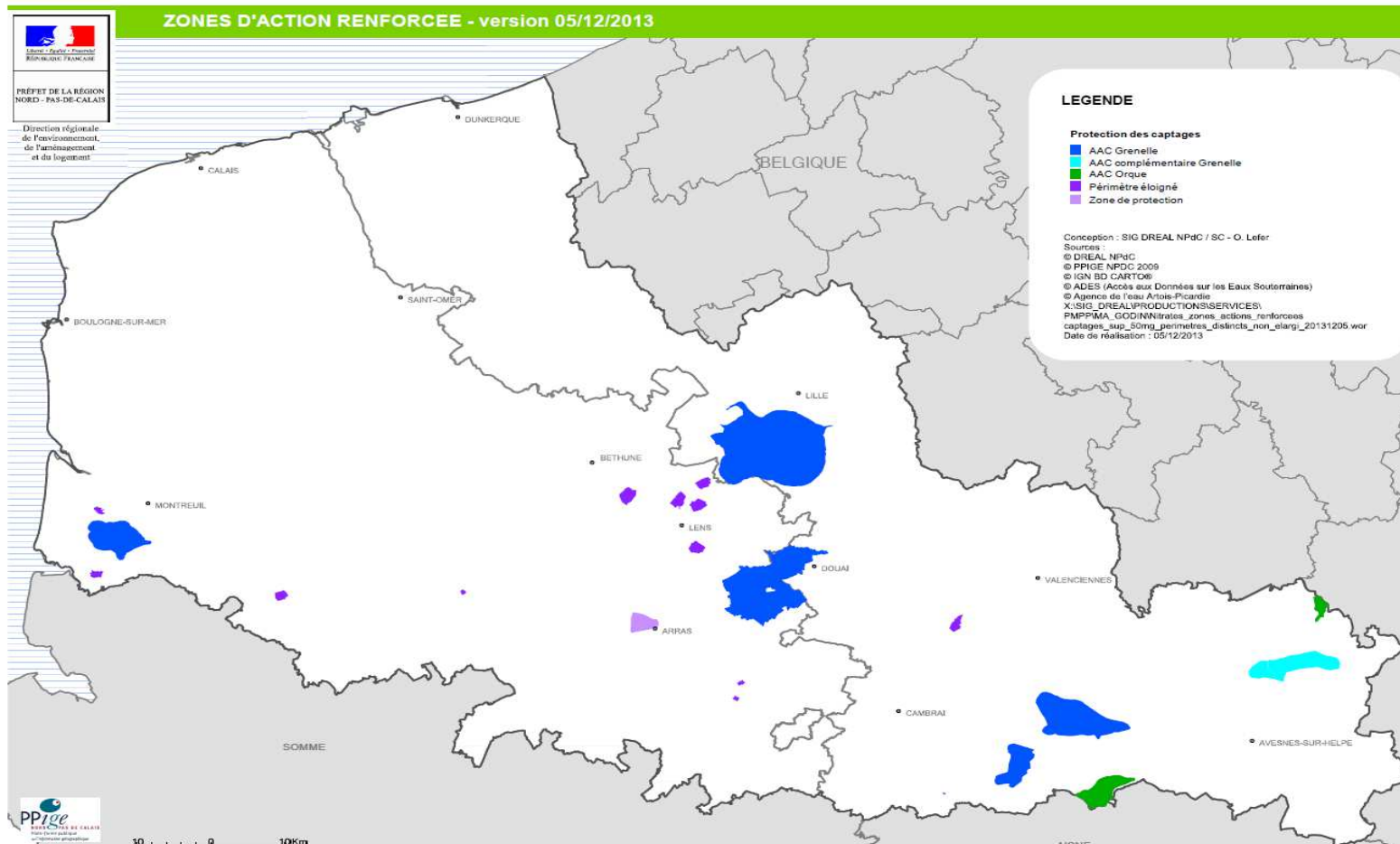
# Le programme d'actions nitrates

Depuis juillet 2014, un programme d'action complet (national, complété par un PA régional)

8 mesures :

- Calendrier d'interdiction d'épandage
- **Capacités de stockage des effluents d'élevage**
- Équilibre de la fertilisation (plan de fumure prévisionnel et cahier d'enregistrement)
- *Plafond d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandu*
- Conditions d'épandage (pente, sols gelés ...)
- Couverture végétale en période pluvieuse (CIPAN ...)
- *Bandes enherbées*
- *Non retournement de prairies*

# Les zones d'action renforcées : aires d'alimentation des captages pollués par les nitrates (>50mg/l) en Nord Pas-de-Calais

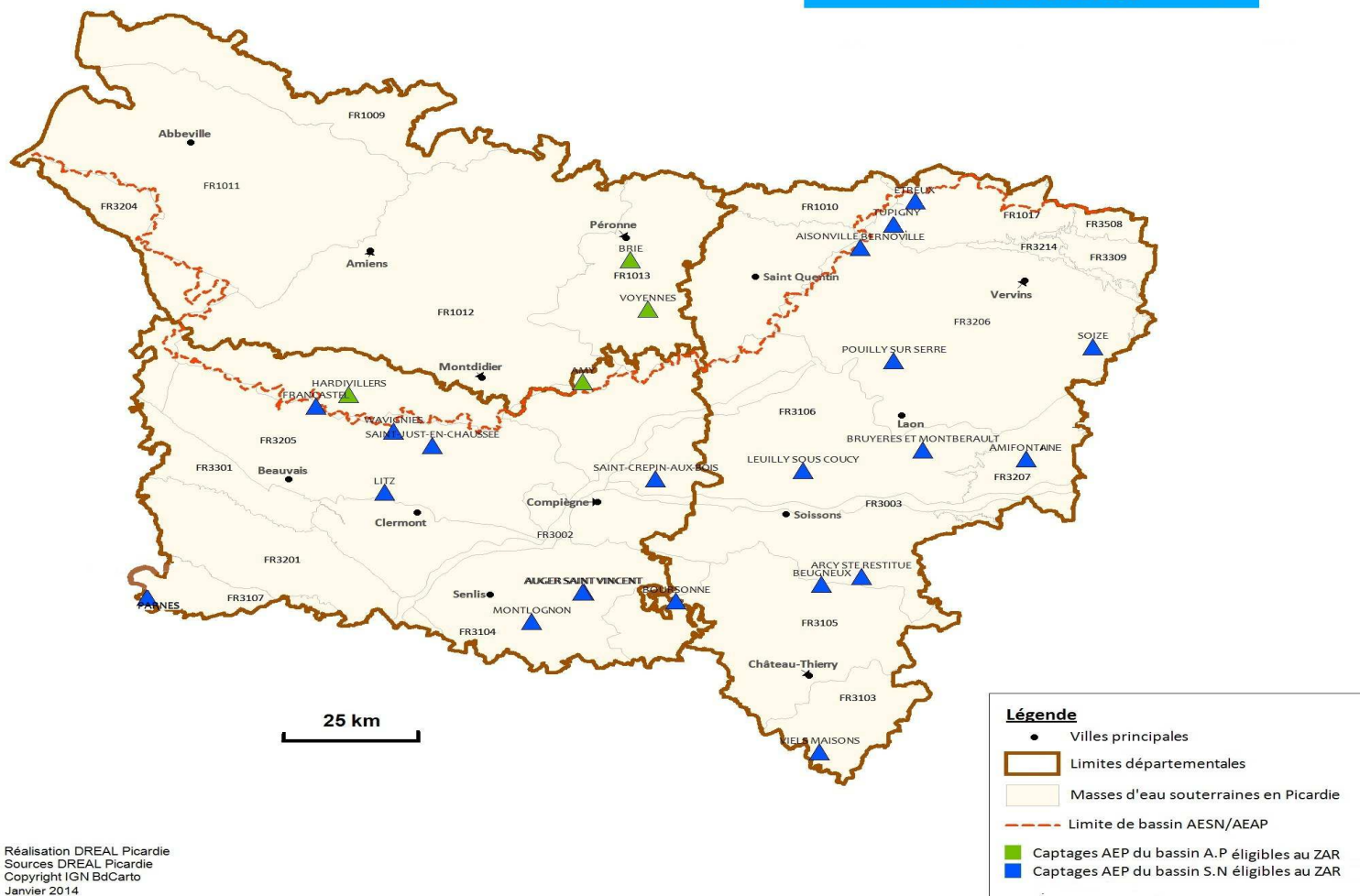


Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



# Les zones d'action renforcées : aires d'alimentation des captages pollués par les nitrates (>50mg/l) en Picardie

Carte des captages éligibles à une zone d'action renforcée





# Les captages prioritaires

# Les captages prioritaires

Conférence environnementale de septembre 2013 :

**Priorité nationale** : la reconquête de la qualité de la ressource en eau , notamment celle utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine

**Objectif fixé** : doubler l'effort de prévention mis en œuvre depuis le Grenelle de l'environnement, atteindre le nombre de 1000 captages prioritaires.

**Mesure** : élaboration et mise en œuvre de plans et de programmes d'actions adaptés afin de reconquérir la qualité de la ressource en eau.

# Les captages prioritaires

60 des captages prioritaires sont situées sur le bassin Artois-Picardie (poids du bassin en nombre des points de prélèvement sensibles aux pollutions diffuses (Nitrates et Pesticide)).

Sur ces captages, réalisation d'une démarche de type Grenelle:

- délimitation de l'aire d'alimentation du captage,
- réalisation d'un diagnostic territorial des pressions exercées sur la ressource en eau,
- élaboration d'un plan d'actions multi-thématique,
- mise en œuvre du plan et évaluation

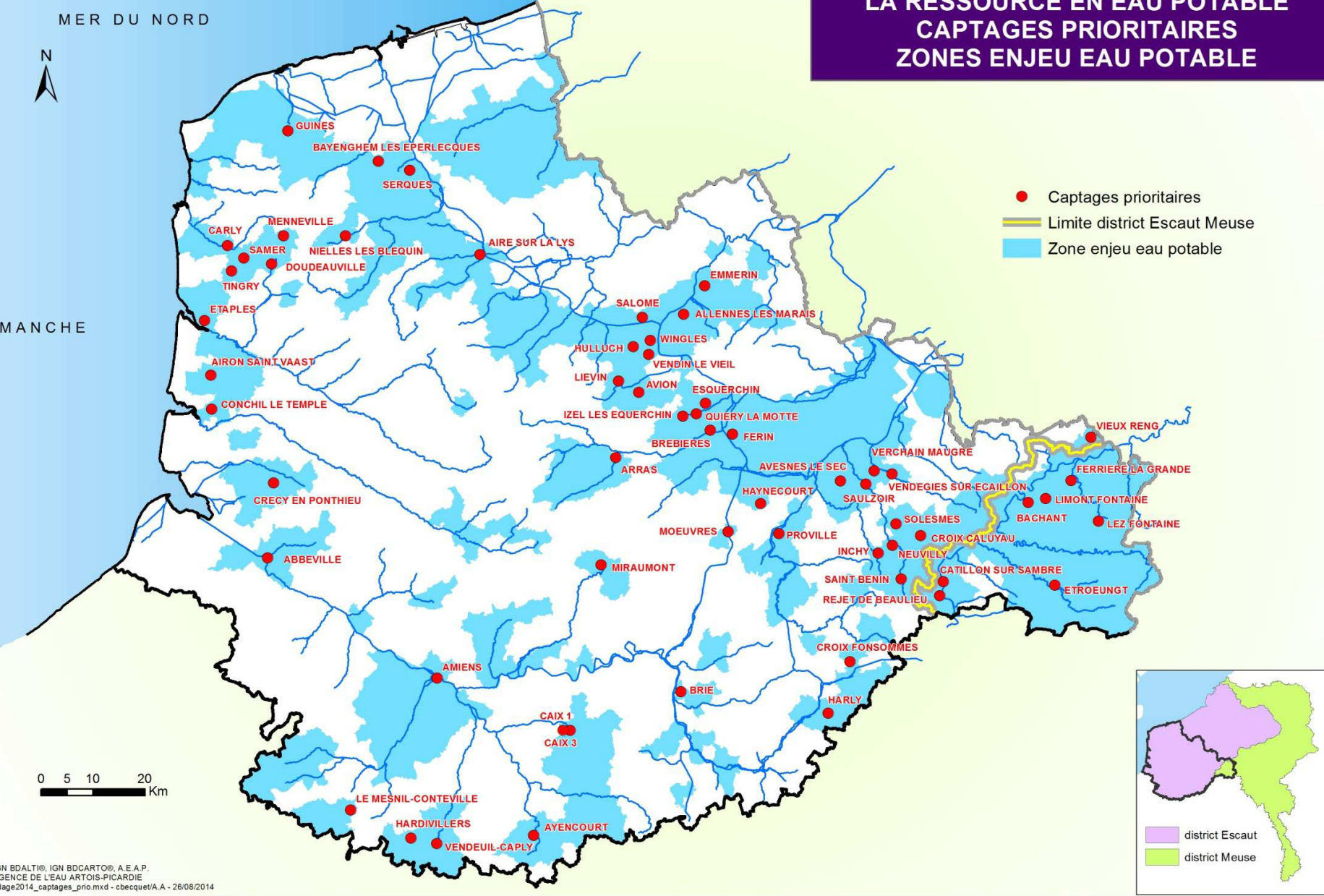
MER DU NORD



# LA RESSOURCE EN EAU POTABLE CAPTAGES PRIORITAIRES ZONES ENJEU EAU POTABLE

- Captages prioritaires
- Limite district Escaut Meuse
- Zone enjeu eau potable

MANCHE



0 5 10 20 Km

IGN BDALTI®, IGN BDCARTO®, A.E.A.P.  
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE  
sdage2014\_captages\_prio.mxd - cbecquet/A.A - 26/08/2014



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

## Avancement de la démarche

Sur les 60 captages retenus, 40 captages sont déjà dans une démarche engagée (dont 14 Grenelle + 10 grenellisables).

Dans le cas des 20 captages sur lesquels aucune démarche n'est engagée la réalisation de l'étape de délimitation de l'aire d'alimentation et la caractérisation de la vulnérabilité de la nappe sera prise en charge intégralement via un marché à l'échelle du bassin passé par l'Agence de l'Eau, comme ce qui avait été fait sur les captages Grenelle en 2009.

Ces études seront lancées dès 2015.

# Avancement de la démarche

## communication au près des M.O. concernés

\* au niveau national : communication de la ministre en charge de l'Écologie du 23 juillet 2014 :

le principal défi aujourd'hui concerne les pollutions par les pesticides et les nitrates

carte des 1000 captages retenus

les services de l'État et ses établissements publics viendront en appui aux collectivités propriétaires de ces captages afin d'installer les comités de pilotage locaux, de lancer les études nécessaires à la mise en place des plans d'actions.

\* les collectivités concernés seront informées prochainement par les préfets



# Avancement de la démarche



## Points d'attention

- implication des collectivités qui doivent en assurer la maîtrise d'ouvrage;
- plan d'actions ambitieux et réaliste;
- retour d'expérience sur les démarches déjà engagées;
- animation dynamique et pérenne ;
- sollicitation de l'ensemble des acteurs concernés.



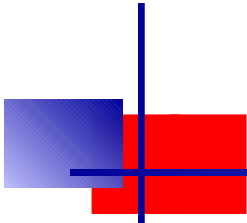


# L'assainissement et la gestion du temps de pluie

# L'assainissement et la gestion du temps de pluie

- \* la mise en conformité des stations de traitements des eaux usées est quasi achevée, la priorité est désormais une meilleure prise en compte du temps de pluie.
- \* les rejets d'eau usée non traitée au milieu naturel ont un fort impact sur l'état des masses d'eau superficielles
- \* la mise en œuvre de l'auto-surveillance réglementaire des réseaux doit être achevée → besoin d'améliorer la connaissance des déversements d'eaux usées non traitées
- \* connaissance nécessaire pour définir des mesures et prioriser les actions à mettre en œuvre

# Mise en place de l'auto-surveillance des DO



- courrier des SPE aux maîtres d'ouvrages afin de leur rappeler leurs obligations réglementaires et leur imposer un calendrier de mise en place de cette autosurveillance (équipement, manuel d'autosurveillance, codification et envoi des données au format Sandre V3)

\* importance de disposer des données sur une année complète pour jugement de conformité de l'agglomération

\* importance de disposer de données dans un format uniformisé pour faciliter leur traitement

→ échéances fin 2014 ou fin 2015 en fonction de la situation de l'agglomération

# Mise en place de l'auto-surveillance des DO et gestion du temps de pluie

- \* avancement au 6/11 : retards probables et inaction de certains MO mais bilan à faire début 2015
- \* l'absence d'équipement d'auto-surveillance et/ou de transmission de données pourra donner lieu à des non-conformités
- \* dans l'attente des consignes nationales (instruction nationale pour 2015) et de la mise en place de l'autosurveillance pour toutes les agglomérations du bassin (fin 2015 au plus tard), approche d'alerte pour les agglomérations qui présentent le plus de déversements (courrier à la collectivité et demande d'échéancier de travaux ou d'études)
- \* des non conformités pour rejets par temps sec sont d'ores et déjà définies par les SPE

# Mise à disposition de données

## 1/ Présentation des outils existants

### *Outils et adresses utiles*

<http://www.eaufrance.fr/>

<http://www.data.eaufrance.fr/>

<http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/> (avec extranet)

### **Outil cartographique rejets et qualité des eaux superficielles**

<http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/drealap/>

Identifiant : « DREALAP » et Mot de passe : « Hy25pft\*pl »

### **OSMOSE**

## 2/ Discussion sur les besoins des SAGE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement